



Assemblée générale

Distr.
LIMITEE

A/44/L.37
9 novembre 1989
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-quatrième session
Point 157 de l'ordre du jour

SESSION EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE CONSACREE A LA
QUESTION DE LA COOPERATION INTERNATIONALE CONTRE LA PRODUCTION,
L'OFFRE, LA DEMANDE, LE TRAFIC ET LA DISTRIBUTION ILLICITES DE
STUPEFIANTS, ET AUX MOYENS D'ELARGIR LE CHAMP DE CETTE
COOPERATION ET D'EN ACCROITRE L'EFFICACITE

Algérie, Australie, Bolivie, Brésil, Colombie, Ethiopie,
Inde, Jamaïque, Malaisie, Mexique, Népal, Pérou, Sénégal
et Yougoslavie : projet de décision

Organisation de la session extraordinaire de l'Assemblée
générale consacrée à la question de la coopération
internationale contre la production, l'offre, la demande,
le trafic et la distribution illicites de stupéfiants,
et aux moyens d'élargir le champ de cette coopération et
d'en accroître l'efficacité

L'Assemblée générale

1. Décide que sa session extraordinaire consacrée à la question de la coopération internationale contre la production, l'offre, la demande, le trafic et la distribution illicites de stupéfiants, et aux moyens d'élargir le champ de cette coopération et d'en accroître l'efficacité, se tiendra au Siège de l'Organisation des Nations Unies, du 20 au 23 février 1990, sous la présidence du Président de sa quarante-quatrième session;

2. Décide également de créer pour la dix-septième session extraordinaire un comité préparatoire plénier qui sera composé d'un président, de trois vice-présidents et d'un rapporteur et se réunira pendant deux jours au cours de la première semaine de décembre 1989 et pendant trois jours au cours de la première semaine de février 1990;

3. Décide en outre que le Bureau du Comité préparatoire plénier pour la dix-septième session extraordinaire pourra se réunir entre les sessions du Comité préparatoire, si besoin est, pour avancer les travaux préparatoires;

4. Demande à la Commission des stupéfiants d'examiner, à sa onzième session extraordinaire, en tenant compte de toutes les résolutions et décisions pertinentes prises par l'Assemblée générale à sa quarante-quatrième session, la question du renforcement du rôle des Nations Unies dans la lutte contre les drogues illicites et de formuler son opinion sur la question au profit des travaux de l'Assemblée à sa session extraordinaire;

5. Prie le Secrétaire général de soumettre un rapport au Comité préparatoire, à sa seconde session et à l'Assemblée générale à sa session extraordinaire, sur :

a) Les travaux en cours en vue de l'élaboration d'un plan d'action de lutte contre l'abus des drogues à l'échelle du système des Nations Unies tenant compte des recommandations de la Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues 1/ et des programmes et autres activités entrepris par les Nations Unies aux niveaux international et régional;

b) Les progrès réalisés dans l'allocation, dans le cadre du système des Nations Unies, de ressources propres à assurer que la priorité voulue est donnée aux questions relatives aux stupéfiants;

6. Prie la Commission des stupéfiants et autres organes compétents du systèmes des Nations Unies de transmettre à l'Assemblée générale, à sa session extraordinaire, leur opinion sur les questions relevant de la session extraordinaire.

1/ Rapport de la Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues, Vienne, 17-26 juin 1987 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.87.I.18), chap. I.

